

INVESTIR DANS DES ENGINES ÉLECTRIQUES

Poste :

Engins

	Concerné	Degré de décarbonation
Terrassement	✓	3
Routes	✓	3
Génie civil	✓	3
Voies ferrées	✓	3
Génie électrique	✓	3
Réseaux	✓	3

Niveau de faisabilité :

Complexe

Potentiel de réduction :

Fort : 100 % en fonctionnement sur site (dépendant des conditions d'exploitation)

Indicateurs de suivi :

Nombre d'engins à motorisation électrique

Nombre d'engins constituant le parc «engins» de l'entreprise

Description de la solution :

Cette solution consiste à remplacer les engins de chantier à motorisation thermique par des engins à motorisation électrique, moins émissive de gaz à effet de serre.

Modalités de mise en œuvre :

Aujourd'hui, les constructeurs ne proposent que très peu de gamme d'engins électriques, les seules typologies de machines existantes sur le marché étant des petits engins électriques.

L'absence d'offres constructeurs pertinentes pour la profession reste le facteur limitant de la mise en œuvre de ces investissements.

Un autre facteur limitant majeur est la disponibilité en volume des solutions d'avitaillement des engins ainsi que la disponibilité de puissance électrique sur le chantier.

La durée de fonctionnement en charge doit également être anticipée.

Cadre réglementaire :

Il n'existe pas de cadre réglementaire associé à l'utilisation d'engins à carburant alternatif.

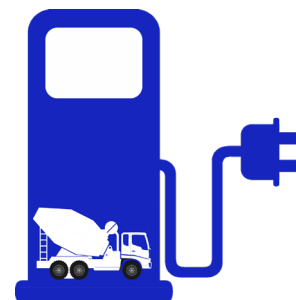
Co-bénéfices sociaux et environnementaux :

Réduction des émissions et des nuisances sonores.

Éligibilité à des soutiens financiers :

Un dispositif de suramortissement des engins de TP utilisant des carburants alternatifs au gazole non routier a été instauré par la loi de finances pour 2020.

La déduction exceptionnelle s'applique aux engins qui utilisent l'énergie électrique.



Pour en savoir plus :

IFP Énergies nouvelles (IFPEN)
Se reporter au BI N° 39 –
FISCAL n° 14